

CAHIER DES CHARGES DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Création et réalisation d'une fresque murale à Granville sur le thème de l'adaptation du littoral face au dérèglement climatique

Acheteur

Département de la Manche 98 route de Candol, 50050 Saint-Lô cedex

Siret: 225 005 024 00081

Téléphone : 02 33 055 550 - Courriel : commandepublique@manche.fr

Adresse du profil d'acheteur : http://marchespublicsmanche.fr/

Procédure de passation

Procédure adaptée (le 3° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique)

Date et heure limites de réception des candidatures

18 novembre 2024 à 12 h 00

Sommaire

1 - Objet de la consultation	2
2 - Présentation de l'opération	2
2.1 Contexte	
2.2 Soutien financier de l'État	
2.3 Choix des espaces à investir	3
2.4 Intégration de la dimension participative	4
2.5 Caractéristiques techniques exigées par l'acheteur	
3 - Conditions de la consultation	
3.1 Procédure de passation	
3.2 Nombre maximal de candidatures sélectionnées	
3.3 Indemnisation des artistes	4
3.5 Groupements d'opérateurs économiques	
·	
4 - Information des candidats	
4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents	_
4.3 Demandes de renseignements complémentaires	
5 - Phase de candidature	
5.1 Présentation de la candidature	
5.2 Modalités de remise des candidatures	6
5.3 Délai de validité des candidatures	6
5.4 Analyse des candidatures - Critères de sélection	7
6 - Informations sur la suite donnée à la consultation - Phase de projet	7
6.1 Calendrier prévisionnel de la phase de projet	
6.2 Présentation des projets artistiques	
6.3 Critères d'évaluation des projets - Choix du projet	δ
7 - Contrat de commande de l'œuvre	8
8 - Utilisation des résultats	8
	_

1 - Objet de la consultation

Le Département de la Manche lance une consultation ayant pour objet la création et la réalisation d'une œuvre picturale participative dans le cadre de l'organisation d'un évènement consacré à l'adaptation du littoral face au dérèglement climatique qui se tiendra du 21 au 23 mars 2025 à Granville.

Cette consultation s'adresse aux artistes plasticiens professionnels, individuels ou réunis en collectif (*groupement d'opérateurs économiques*, art. 3.5 ci-dessous), ainsi qu'aux étudiants en arts plastiques.

2 - Présentation de l'opération

2.1 Contexte

Le littoral manchois, avec 620 km et ses nombreuses côtes basses sableuses, est particulièrement vulnérable aux conséquences du dérèglement climatique, et en particulier à la hausse du niveau marin et à l'érosion. Aujourd'hui, 35 % des côtes naturelles du département de la Manche reculent (contre une moyenne de 20 % en France) et on dénombre près de 36 000 ha de zones basses exposés aux submersions marines. En plus d'accroître le recul du trait de côte et les risques de submersion, l'élévation du niveau marin augmente le risque d'inondation par élévation des nappes d'eaux souterraines côtières et/ou débordement des cours d'eau côtiers. De ces risques découleront des effets en cascade qui viendront renouveler nos équilibres sociaux, environnementaux et économiques.

Face à ces changements déjà en cours, il est urgent de repenser collectivement notre manière d'habiter le littoral. Dans cette optique, le Département de la Manche œuvre aux côtés des collectivités territoriales pour proposer des démarches originales et innovantes de sensibilisation afin d'inviter les acteurs du territoire à s'interroger sur leurs connaissances, leur conscience, leur exposition aux risques et à les accompagner vers plus de résilience face à ces enjeux. L'atteinte de cet objectif repose sur une sensibilisation participative et engageante permettant de développer une culture commune du risque sur le littoral manchois, dépassant le stade de l'information et permettant d'inventer des territoires à la fois résilients et attractifs. Il s'agit d'explorer de nouvelles voies de sensibilisation en engageant le grand public vers des expériences artistiques et sensibles.

C'est dans cette perspective que le Département de la Manche lance un appel à candidatures pour la création et la réalisation d'une fresque murale, œuvre picturale participative symbolisant les enjeux de l'adaptation face au dérèglement climatique et à la montée des eaux.

La fresque murale devra être réalisée dans l'espace public à Granville au plus tard le mercredi 19 mars 2025, pour être inaugurée le samedi 22 mars à l'occasion d'un évènement littoral organisé dans la ville du vendredi 21 au dimanche 23 mars.

2.2 Soutien financier de l'État

Ce projet bénéficie du soutien de l'État en Normandie.





2.3 Choix des espaces à investir

Deux bâtiments ont été identifiés le long de la promenade du Plat Gousset afin d'accueillir l'œuvre :





L'artiste est libre de choisir l'un des espaces susmentionnés correspondant le mieux à ses attentes et à ses considérations artistiques, tout en tenant compte des contraintes d'usages.

2.4 Intégration de la dimension participative

En les faisant participer au processus de création, le projet artistique a pour objectif d'inviter les populations à se projeter face aux conséquences de la montée des eaux sur notre territoire et à porter un nouveau regard sur les enjeux de la transition écologique. Il vise également à fédérer les habitants et le territoire autour d'un projet culturel commun. La démarche artistique devra être menée *a minima* avec une classe de primaire (niveaux CM1 - CM2) identifiée par le Département. L'intégration au processus créatif de tout autre public dans le respect des droits culturels est fortement encouragée, que cela soit au moment de la conception et/ou de la réalisation.

2.5 Caractéristiques techniques exigées par l'acheteur

Réalisée dans l'espace public, la fresque murale devra respecter les exigences minimales suivantes :

- l'œuvre devra s'intégrer harmonieusement dans l'environnement naturel ;
- l'œuvre devra présenter des caractéristiques de résistance et de stabilité propres aux œuvres installées dans l'espace public maritime (pluie, vent, sel, gel, neige, ensoleillement). Les matériaux utilisés résisteront à une éventuelle interaction avec le public;
- l'œuvre ne demandera qu'un entretien simple, n'imposera aucun coût supplémentaire et ne posera aucune difficulté particulière ; elle évoluera dans le temps avec ses altérations dues à son environnement.

3 - Conditions de la consultation

3.1 Procédure de passation

Le marché sera passé selon une procédure adaptée, en vertu du 3° de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

La procédure, librement définie par l'acheteur, se déroulera en deux phases successives :

Phase de candidature :	une première phase, ouverte, de présentation des candidatures à l'issue de laquelle sera sélectionné un nombre limité de candidats admis à remettre un projet
Phase de projet :	une seconde phase, restreinte, de présentation des projets remis et du choix du lauréat.

3.2 Nombre maximal de candidatures sélectionnées

Les trois candidats, au maximum, seront sélectionnés au terme de la phase de candidature. Ils seront invités à remettre leurs projets.

3.3 Indemnisation des artistes

Les artistes ayant présenté un projet non retenu recevront une indemnité d'un montant de 500 € TTC. L'acheteur pourra décider de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par un candidat.

3.4 Montant affecté à l'opération

L'enveloppe maximale allouée à l'opération est de 24 000 € TTC. Cette somme comprend :

- l'acquisition de l'œuvre picturale, notamment :
 - les coûts de création et de réalisation de l'œuvre in situ ;
 - la rémunération de l'artiste retenu (y compris ses frais de déplacement);
 - la cession des droits patrimoniaux des droits d'auteur ou des droits voisins d'auteur afférents aux résultats, pour les finalités et besoins d'utilisation mentionnés à l'article 35.2 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021;
- l'indemnisation des concurrents non retenus au terme de la phase de projet.

3.5 Groupements d'opérateurs économiques

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement.

Dans le cadre d'une candidature en groupement, chaque membre doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de sa capacité économique et financière et de ses capacités techniques et professionnelles. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Il est interdit de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

4 - Information des candidats

4.1 Contenu des documents de la consultation

L'acheteur met à disposition des candidats les documents suivants :

- l'avis de publicité ;
- le présent cahier des charges de la commande artistique ;
- le formulaire DC1 (« Lettre de candidature »);
- le formulaire DC2 (« Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »).

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur le profil d'acheteur (http://marchespublicsmanche.fr/, référence MATEDD-264-24).

4.3 Demandes de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à la présente consultation, les candidats doivent faire parvenir une demande écrite, exclusivement par le biais du profil d'acheteur, http://marchespublicsmanche.fr/, en précisant la référence « Consultation MATEDD-264-24 - Demande de renseignements ».

Seules les demandes adressées au moins 5 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures feront l'objet d'une réponse de la part de l'acheteur.

5 - Phase de candidature

5.1 Présentation de la candidature

Chaque candidat (ou chaque membre de l'équipe candidate) produit les documents suivants :

- documents administratifs :
 - 1° le formulaire DC1 (« Lettre de candidature ») dûment complété ;
 - 2° le formulaire DC2 (« Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ») dûment complété ;
 - 3° une pièce justifiant de sa qualité d'artiste ou d'auteur d'œuvre artistique (ex. numéro d'inscription / affiliation et ayant droit à la *Maison des artistes*, attestation S 2062, carte d'étudiant de l'année en cours mentionnant la filière artistique);
- documents artistiques:
 - 4° un curriculum vitae;
 - 5° une note d'intention présentant le projet envisagé avec son intégration sur l'espace pressenti et la compréhension des enjeux ;
 - 6° un dossier de références professionnelles (un portfolio présentant la démarche artistique et des visuels des œuvres réalisées), précisant pour les principales réalisations : l'objet, le destinataire public ou privé, la date et le montant.

Le candidat met en exergue la qualité / pertinence de ses références et notamment la présentation de plusieurs réalisations en extérieur, conçues pour l'espace public.

Si le candidat entend demander la prise en compte des capacités d'un autre opérateur économique (artiste plasticien ou étudiant en arts plastiques), il justifie des capacités de cet opérateur économique en produisant les mêmes documents que ceux qui sont exigés de luimême ci-dessus. En outre, pour justifier qu'il disposera des capacités de cet opérateur économique, le candidat produit un engagement écrit de cet opérateur économique.

5.2 Modalités de remise des candidatures

Les candidats transmettent leurs documents avant la date et l'heure indiquées en première page du présent document, par tout moyen donnant date certaine. Les candidats ont le choix de transmettre leur candidature :

- par voie électronique, sur le profil d'acheteur (http://marchespublicsmanche.fr/);
- sur support papier, sous un pli cacheté, par courrier recommandé avec avis de réception postal ou par dépôt pendant les horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 13h 00 à 16 h 30 à l'adresse suivante :

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Direction des finances et de la commande publique Service de la commande publique 98 route de Candol 50050 Saint-Lô cedex

Référence de la consultation : MATEDD-264-24 Candidat :

NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE D'OUVERTURE DES PLIS

5.3 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est de 60 jours à compter de la date limite de leur réception.

5.4 Analyse des candidatures - Critères de sélection

L'acheteur analyse les candidatures et sélectionne les candidats au regard notamment de leur capacité à réaliser une œuvre picturale compatible avec les exigences du cahier des charges se fondant sur les critères suivants :

- Compréhension des enjeux du projet et adéquation de la démarche artistique proposée avec les objectifs de l'opération (60 %);
- Qualité / pertinence des références professionnelles et notamment des réalisations en extérieur, conçues pour l'espace public (40 %).

L'acheteur dresse la liste des candidats admis à poursuivre la procédure (dans la limite du nombre fixé au 3.2 ci-dessus) et informe les candidats non retenus.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas poursuivre la procédure à l'issue de cette première phase de consultation.

6 - Informations sur la suite donnée à la consultation - Phase de projet

Seuls les trois candidats (au maximum) ainsi sélectionnés au terme de la phase de candidature seront invités à participer à la seconde phase de la consultation.

Les renseignements ci-dessous sont fournis à titre purement informatif.

6.1 Calendrier prévisionnel de la phase de projet

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Envoi, aux artistes sélectionnés au terme de la phase de candidature, d'une invitation à remettre leurs projets	26 novembre 2024
Réception des projets	6 janvier 2024
Audition des artistes ayant remis un projet	8 janvier 2024
Choix du projet	10 janvier 2024
Passation d'un contrat de commande de l'œuvre avec l'artiste désigné	20 janvier 2025
Réalisation de l'œuvre <i>in situ</i> en amont de son inauguration qui aura lieu le 22 mars 2025	19 mars 2025

6.2 Présentation des projets artistiques

Les candidats sélectionnés seront invités à remettre leurs projets comportant les documents suivants :

- préprojet argumenté sous forme d'esquisses, dessins techniques, simulations d'insertion de l'œuvre dans l'emplacement retenu, ou autre moyen permettant d'apprécier la qualité artistique du projet et son intégration sur le site ;
- note technique et proposition méthodologique permettant d'apprécier l'adéquation de la démarche artistique avec les objectifs et la faisabilité technique, comprenant notamment un calendrier prévisionnel détaillé, des précisions sur la nature des matériaux, la prise en compte des contraintes de réalisation, de durabilité, de maintenance et de réversibilité de l'œuvre ainsi que la démarche participative envisagée ;
- budget détaillé (honoraires, frais de déplacement, cession de droits...) permettant d'apprécier sa cohérence au regard du projet proposé et du coût d'objectif.

L'acheteur précisera, dans l'invitation à concourir, les modalités de présentation des projets.

6.3 Critères d'évaluation des projets - Choix du projet

Les projets présentés seront analysés sur la base des critères d'évaluation suivants :

- l'ambition artistique : l'originalité du projet et la qualité du rendu final ;
- l'intégration des habitants au processus de création dans le respect des droits culturels : la réflexion autour des temps de rencontres, la motivation de l'artiste à intervenir auprès de divers publics ;
- l'intégration de l'œuvre dans l'espace public : la capacité de l'œuvre à investir l'espace public de manière pertinente et sa résistance face aux conditions extérieures ;
- la faisabilité technique et financière du projet, en cohérence avec l'enveloppe budgétaire allouée par l'acheteur à l'acquisition de l'œuvre.

L'acheteur invitera les artistes à présenter leurs projets et à répondre aux questions.

Il arrêtera son choix par une décision motivée et en informera l'ensemble des candidats.

7 - Contrat de commande de l'œuvre

L'artiste désigné et l'acheteur signeront un contrat de commande qui déterminera les modalités de réalisation de l'œuvre ainsi que la rémunération de l'artiste. Le cas échéant, les termes du contrat feront l'objet d'une négociation.

En amont de la signature du contrat, l'artiste désigné devra fournir, dans un délai de 5 jours à compter de la demande de l'acheteur, les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner et l'attestation sur l'honneur relative aux sanctions à l'encontre de la Russie en matière de marchés publics.

Les notifications seront effectuées en français à l'adresse physique déclarée par l'artiste. Cette adresse sera considérée comme valable sauf demande de modification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception entre les parties.

8 - Utilisation des résultats

L'artiste indiquera s'il est membre d'une société de gestion de droits (ex. société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, ADAGP) et s'il a fait apport de l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction et de représentation sur ses œuvres.

L'artiste autorisera l'acheteur à procéder aux exploitations visées au contrat. Toute autre utilisation des œuvres de l'artiste, notamment à des fins commerciales, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de l'organisme de gestion de droits.

Les résultats comprendront notamment les esquisses et la réalisation effective de l'œuvre.

Nature des droits concédés

L'auteur cèdera à l'acheteur les droits à titre non exclusif :

de représenter et faire représenter les résultats en nombre illimité, en totalité ou en partie, par tout moyen connu ou inconnu à ce jour et notamment par télédiffusion (par voie hertzienne terrestre, par câble, par satellite, par télévision numérique ou vidéogramme et par tous moyens informatiques et de télécommunication par présentations et/ou projections publiques, par affichage, exposition, imprimés, dans les magazines et journaux d'information du Département de la Manche et de la Ville de Granville, film, enregistrement magnétique ou numérique, disque multimédia, sites Internet, Intranet, applications ou réseaux sociaux, y compris par les procédés généralement désignés par les termes « webcasting » (c'est-à-dire la pratique visant à mettre une ressource quelconque des résultats à la disposition des internautes sur le world wide web) et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour ;

- de reproduire et faire reproduire les résultats, en nombre illimité, en totalité ou en partie, par tout moyen connu ou inconnu y compris non prévisible, et notamment par impression, numérisation, photographies et procédés analogues, sur tout support connu ou inconnu y compris non prévisible, et notamment sur support papier ne faisant pas l'objet d'une vente au public tels magazines, supports magnétiques, numériques édités par le Département de la Manche et la Ville de Granville et tous supports analogues, de nature sonore, audiovisuelle et/ou multimédia, et sous tout format, édités par le Département de la Manche et la Ville de Granville et sous leur responsabilité;
- d'adapter tout ou partie de l'œuvre, sous toutes formes, formats et sur tout support même non prévus au contrat dans le respect du droit moral de l'artiste. Ce droit comporte le droit de modifier l'œuvre, sous toutes formes, formats et sur tout support et de la faire évoluer, notamment mais expressément pour sa maintenance, son entretien ; de l'animer, de lui adjoindre tout élément nouveau, ou d'en supprimer certains éléments, de l'utiliser partiellement pour créer une œuvre composite nouvelle ou d'y incorporer tout élément d'une autre œuvre préexistante dont l'artiste détiendrait les droits.

Le Département de la Manche et la Ville de Granville pourront exploiter les résultats réalisés sur leurs supports de communication, internes comme externes, distribués gratuitement, et pourront également proposer des produits dits dérivés tels que des porte-clés, « magnets », casquettes, tee-shirts, stylos, cartes postales, *tote bags...* sous réserve que ces derniers ne soient pas vendus mais seulement offerts par le Département de la Manche et/ou par la Ville de Granville.

Par ailleurs, l'artiste acceptera que l'acheteur, ou tout tiers désigné par lui, vienne durant la durée du contrat, filmer, photographier, dessiner ou interviewer l'artiste et représenter et reproduire son image, ses résultats, ses travaux préparatoires, esquisses, croquis, propos, aux fins de promotions de l'évènement, et notamment de la réalisation d'un *making off* diffusé sur le site internet du Département de la Manche et celui de la Ville de Granville et les réseaux sociaux.

Pendant et à l'issue du contrat, l'acheteur aura la faculté de conserver dans ses archives une reproduction des résultats à des fins de constitution de son fonds d'archives et de consultation par le public dans les conditions légales en vigueur.

Étendue de la cession

La cession est consentie à titre non exclusif pour la durée légale de protection des droits d'auteur courant à compter de la signature du contrat. Conclue pour le monde entier, elle vise à permettre une exploitation de l'œuvre à titre gratuit et non commercial par le Département de la Manche et la Ville de Granville. Pendant et à l'issue du contrat, pour quelque raison que ce soit, l'acheteur aura la possibilité de conserver dans ses archives des reproductions de l'œuvre à des fins de constitution de son fonds d'archives, de divulgation dans le cadre de rétrospectives et de consultation par le public dans les conditions légales en vigueur.

Garanties des droits cédés

L'artiste garantit au Département de la Manche et à la Ville de Granville la jouissance pleine et entière, libre de toute servitude, des droits de propriété intellectuelle, droits à l'image ou de toute nature relatifs aux résultats faisant l'objet du contrat.

L'artiste garantit également à l'acheteur :

- qu'il est titulaire des droits d'auteur attachés aux résultats ;
- qu'il n'a consenti sur les résultats aucun nantissement ou aucun gage au profit d'un tiers ;
- qu'il n'existe aucun litige, en cours ou imminent, et qu'il n'a été informé d'aucun litige susceptible d'être intenté concernant les droits objet de la cession ;

- qu'il indemnisera l'acheteur, en l'absence de faute qui lui serait directement imputable, sans bénéfice de discussion ni de division, de toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit auquel l'exploitation de l'œuvre aurait porté atteinte. Si l'acheteur était poursuivi pour contrefaçon, concurrence déloyale, parasitisme ou atteinte à un quelconque droit de tiers, sans faute de sa part, du fait de l'exploitation des résultats, il en informerait sans délai l'artiste, qui pourrait alors intervenir à l'action judiciaire;
- qu'il s'engage dans ces hypothèses à apporter à ses frais toute l'assistance nécessaire à l'acheteur ;
- qu'il s'engage, à son choix, soit 1) à modifier ou à remplacer les éléments objet du litige, de manière qu'ils cessent de tomber sous le coup de la réclamation, tout en restant conformes aux spécifications du contrat, soit 2) à faire en sorte que l'acheteur puisse utiliser les éléments en litige sans limitation ni frais supplémentaires, soit 3) dans le cas où l'une de ces solutions ne peut être raisonnablement mise en œuvre, à rembourser à l'acheteur les sommes payées au titre des éléments objet du litige et à l'indemniser du préjudice subi.

Dans ces hypothèses, l'artiste prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels l'acheteur serait, en l'absence de faute qui lui serait directement imputable, condamné à raison d'un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme, du fait de l'exploitation des droits cédés, dès lors que la condamnation les prononçant devient exécutoire.

Il est expressément prévu que les droits énumérés ci-dessus emportent le droit pour l'acheteur d'exploiter directement l'œuvre ou de la faire exploiter par ses partenaires.

Enfin, l'artiste est avisé que par le Département de la Manche et la Ville de Granville mènent une politique favorable aux tournages de films et autres documentaires dans le but d'assurer la visibilité et le rayonnement du territoire dans le monde et d'illustrer leur engagement dans le domaine culturel notamment. L'artiste reconnait et accepte expressément que le Département de la Manche et la Ville de Granville demeurent libres de consentir des autorisations de tournages de films ou de prises de vues dans le cadre desquels l'œuvre pourra être reproduite et représentée à titre principal ou accessoire. De telles autorisations peuvent donner lieu au versement d'une contrepartie financière au profit du Département de la Manche et/ou de la Ville de Granville. L'artiste renonce à revendiquer quelque dédommagement que ce soit pour ces exploitations.

Droit moral de l'artiste

L'acheteur s'engage à respecter le droit moral de l'auteur, tel que prévu à l'article L. 121-1 du code de la propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés. Il fera apparaître dans la mesure où le support le permet, le nom de l'artiste et le titre des résultats sous la forme suivante : « ... ».

Détérioration naturelle de l'œuvre

Les parties ont conscience des conséquences d'une œuvre exposée dans un espace public, de surcroît ouvert, et des aléas liés à cette implantation.

L'entretien courant de l'œuvre picturale est à la charge de la Ville de Granville. Elle informe le Département de la Manche et l'artiste de toute détérioration naturelle affectant l'œuvre (fissures, décoloration, etc.). En cas de détérioration mineure, l'artiste pourra intervenir pour restaurer l'œuvre à la demande expresse de la Ville de Granville, et sous certaines conditions.

En cas de détérioration majeure irréversible par des causes naturelles (éléments naturels, usure, etc.) ou si un projet d'intérêt public le justifie, la Ville de Granville se réserve le droit, après consultation de l'artiste et du Département de la Manche, de recouvrir ou d'effacer l'œuvre.